



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-145
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du marathon PERROS-GUIREC-PAIMPOL organisé, le dimanche 18 septembre 2022

Nous, Fanny CHAPPÉ, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la police municipale et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2020-239 en date du 4 novembre 2020 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, Conseiller Municipal, délégué à la Prévention et à la Sécurité,
- VU** l'avis favorable de Madame la Maire de PAIMPOL pour l'organisation d'une course pédestre dénommée « Marathon Objectif Autonomie en Pays Trégor-Goëlo », le dimanche 18 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'à cette occasion il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site occupé et sur le parcours emprunté par les coureurs participant à ce marathon,

Sur proposition du Directeur Général des services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - Le Président de l'Association « Objectif Autonomie » est autorisé à faire disputer une épreuve sportive de type marathon à PAIMPOL, le dimanche 18 septembre 2022, sur le circuit suivant :

- Route de Saint-Julien,
- Route de Kergrist,
- Rue Bécot,
- Rond-point de l'Hôtel de Ville,
- Rue de l'Eglise,
- Place du Martray,
- Rue de Romsey,
- Quai Morand,
- Quai Loti (devant la salle des fêtes).

ARTICLE 2 - Pour permettre le passage de l'épreuve sportive, la circulation de tout véhicule motorisé sera interdite, le dimanche 18 septembre 2022 à partir de 10 heures et jusqu'à la fin de la course sur le circuit précité.

DG/2022-145

De plus, elle sera interdite, aux mêmes horaires :

- sur le quai Duguay-Trouin,
- rue Jean Le Deut (dans la partie située après la rue René Cassin et le quai Loti),
- place de la République,
- rue du Général Leclerc, dans le sens de circulation, entre le rond-point du Goëlo et la place de la République.

Un pré-barriérage sera installé à l'intersection entre le rond-point du Champ de Foire et la rue Jean Le Deu.

ARTICLE 3 - Le dimanche 18 septembre 2022, à partir de 8h30 et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de tout véhicule sera interdit dans les rues nommées aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - La circulation sera déviée en fonction des possibilités par les voies adjacentes.

ARTICLE 5 - Par dérogation à l'article 2 du présent arrêté, la circulation des véhicules de sécurité, de secours et d'incendie sera autorisée dans le sens de la course ou en sectionnement de celle-ci, en fonction d'un plan de sécurité, arrêté par l'organisateur en collaboration avec les responsables des services concernés.

ARTICLE 6 - Pour permettre l'installation d'un podium, le stationnement de tout véhicule sera interdit, quai Loti, sur l'ensemble des places de parking situées au droit de la salle des fêtes, à partir du vendredi 16 septembre 2022 à 8 heures et jusqu'au lundi 19 septembre 2022 à 12 heures.

ARTICLE 7 - Le dimanche 18 septembre 2022 à partir de 8 heures et jusqu'à la fin de la manifestation le stationnement de tout véhicule sera interdit quai Loti ainsi qu'il suit :

- ▶ à partir de la salle des fêtes et jusqu'au bâtiment du centre nautique « Les Glénans »,
- ▶ devant le collège Saint-Joseph.

ARTICLE 8 - Le dimanche 18 septembre 2022, le parking de l'anneau du Champ de Foire sera réservé à l'organisation (hors parking du port).

ARTICLE 9 - Le stationnement de tout autre véhicule sur les emplacements visés aux articles précédents sera considéré comme gênant au titre de l'article R 417-10 2° IV et V du code de la route et sera poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Les organisateurs seront chargés de procéder à la mise en place, puis à l'enlèvement des barrières de pré-signalisation et de signalisation réglementaires, nécessaires à l'application du présent arrêté. Ces dispositifs leur seront fournis par les services techniques municipaux.

ARTICLE 11 - Les organisateurs devront mettre en place des moyens adaptés pour assurer la sécurité des spectateurs et des participants. L'épreuve devra être encadrée par des signaleurs en nombre suffisant, munis d'un gilet fluorescent, en poste dans les carrefours et sur l'ensemble des points stratégiques le nécessitant.

A cet effet, et afin d'interdire matériellement l'accès à tout véhicule sur le circuit, les organisateurs disposeront des véhicules aux emplacements préalablement déterminés par l'autorité municipale. Les chauffeurs de ces véhicules seront tenus de rester à proximité immédiate de leur voiture. L'accès piéton sera libre.

- ARTICLE 12** - Le Directeur Général des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la police municipale de PAIMPOL,
Le Responsable du service municipal des Sports,
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,
Le Médecin Chef du SAMU 22,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
 - aux organisateurs pour affichage sur le site et diffusion à chacun des signaleurs de l'épreuve.

A PAIMPOL, le **11 JUIL. 2022**

**La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,**

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le **11 JUIL. 2022**
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir, contre cette décision, auprès du tribunal Administratif de RENNES (35) ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr

AVIS DU MAIRE

Je, soussigné(e), Fanny CHAPPÉ, maire de la Commune de PAIMPOL

- déclare avoir été informé(e) du passage de la course nommée
« Marathon Objectif Autonomie »

le dimanche 18 septembre 2022

sur le territoire de ma Commune et de l'itinéraire emprunté.

- émet un avis favorable
à l'organisation de cette épreuve
défavorable
- m'engage, le cas échéant, à prendre en temps utile, par arrêté
réglementant la circulation, des mesures permettant d'assurer la sécurité
des participants et des usagers de la route.

A PAIMPOL

le 06.09.22

Cachet de la mairie.

(Obligatoire)



La Maire,
Fanny CHAPPÉ